

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-012-16409/24/BM

■ Attribution de soutiens financiers aux athlètes individuels de haut niveau 2024
100795

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine qui s'articule autour des cinq axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs,
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques,
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature,
- Le développement de la coopération avec les communes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain au travers du soutien au sport de haut niveau, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

A ce titre, la Métropole-Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir les athlètes de haut niveau licenciés dans un club du territoire métropolitain sur les pratiques sportives féminines et masculines organisées par les fédérations olympiques et paralympiques.

Ces athlètes inscrits sur les listes ministérielles 2024 contribuent à la promotion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers les grands rendez-vous nationaux, européens, mondiaux, olympiques et paralympique.

Pour ces raisons, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter son soutien aux athlètes français, licenciés dans un club du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (catégories élite, senior, relève et reconversion), la liste des sportifs de collectifs nationaux et la liste des sportifs espoirs, domiciliés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et/ou membres d'un Pôle agréé situé au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui contribueront à la promotion de son environnement et de sa politique sportive.

Il est proposé de retenir le niveau de soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en fonction des listes de haut niveau sur lesquelles est inscrit l'athlète :

- Liste Elite : 4.000 €
- Liste Senior : 3.000 €
- Liste Relève : 2.000 €
- Liste Reconversion : 1.500 €
- Liste Espoirs : 1.500 €
- Liste Collectifs Nationaux : 1.000 €.

Après instruction des dossiers déposés sur la plateforme des demandes de subvention par les athlètes, il est proposé d'attribuer aux athlètes de haut niveau, des listes de haut niveau, de collectifs nationaux et espoirs, listées dans l'annexe I à la présente délibération, une aide financière spécifique au regard de leur inscription sur une des listes 2024 ci-dessus mentionnées.

Concernant les modalités de versement de l'aide financière, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, elle fera l'objet d'un versement unique dès notification de la décision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les athlètes français, licenciés dans un club du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, inscrits sur les listes des sportifs de Haut Niveau, de collectifs nationaux et espoirs.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les niveaux de soutiens financiers exposés ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvés les soutiens financiers aux 135 athlètes de haut niveau, des listes des sportifs de haut niveau (catégories élite, senior, relève et reconversion), de collectifs nationaux et espoirs, listés en annexe de la présente délibération au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 284 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 30.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER